

## Message lié à l'Assemblée extraordinaire de l'AJC

Mercredi 29 janvier 2020 à 19 h. 00 au Café de la Poste à Glovelier

### Point 6

#### **RPT – JU : discuter et décider les éléments nécessitant un accord de principe pour la poursuite du projet**

La consultation a permis de déterminer des tendances formelles. Sur 10 propositions, sont ressorties 8 convergences entre communes et Gouvernement mais avec un potentiel d'amélioration et d'affinage.

Subsistent deux divergences fondamentales :

#### Questions 4 et 9

- **Principe d'un pourcentage unique du partage des charges entre le Canton et les communes**
- **Mutualisation de l'impôt sur les frontaliers (cantonalisation)**

Comme il a été demandé majoritairement par l'Assemblée, au Comité AJC, de remettre l'ouvrage sur le métier, le Comité AJC, in corpore, propose de poursuivre l'étude avec l'aval de l'assemblée AJC, sur les orientations et options à prendre.

#### **Principe d'un pourcentage unique du partage des charges entre le Canton et les communes**

Le Comité AJC est convaincu de la non-pertinence du pourcentage unique. Quand bien même le pourcentage unique serait basé proportionnellement par rapport au pouvoir ou degré décisionnel des communes dans chaque domaine en effectuant une moyenne pondérée, le Comité AJC estime la mesure, sur la durée, trop complexe et propose de s'en maintenir à l'adage : qui commande, paie ; dans les différents domaines en continuant de les distinguer des uns des autres.

### Mutualisation de l'impôt sur les frontaliers (cantonalisation)

Le comité AJC est d'avis qu'il faut laisser de côté la mutualisation de l'impôt sur les frontaliers. Cela étant, une part de l'impôt sur les frontaliers alimente le fonds de péréquation ; la répartition de l'impôt sur les frontaliers se présentant ainsi :

### Répartition de l'impôt frontalier dans le canton du Jura pour 2020

Versement par la Confédération le 4.5 % de la masse salariale des travailleurs frontaliers se montant à CHF 627 millions

4.5 % de 627 millions de francs	100 %	=	28 millions de francs suisses	
Part cantonale	10 %		2.8	
Part aux communes	90 %		25.2	
• Fonds de péréquation	27 %	7.56		Uniquement pour les communes bénéficiaires de la péréquation
• Communes selon nombre habitants	18 %	5.04		Toutes les communes
• Part communale selon masse salariale	45 %	12.6		Communes dotées d'employés frontaliers sur leur territoire
	90 %	25.2		

Commenté [LJ1]: On dit plus haut que la part communale est de 90% ????

La clé de répartition pourrait être revue dans une moindre proportion tout en maintenant le 90 % de l'impôt sur les frontaliers aux communes, et ce en associant étroitement les communes à l'étude de ce point et en illustrant concrètement les impacts du nouveau système proposé.

Enfin, concernant les charges de l'Enseignement, il s'agit de se déterminer si, comme indiqué lors de la réponse à la consultation, les communes souhaitent réellement le transfert de la responsabilité opérationnelle et financière de l'Enseignement au Canton. Ceci impliquerait l'abandon de tout pouvoir décisionnel des communes au canton, une autre variante pourrait être un « statu quo + », avec une autre répartition des charges de l'Enseignement s'appuyant sur l'adage : qui commande paie.

Le comité AJC propose à l'assemblée d'accepter la poursuite de la réflexion relative à la réforme de la péréquation entre le canton et les communes en les associant étroitement dans les modifications à apporter au système proposé.

Au nom du Comité de l'AJC  
Le Président                      La Secrétaire



Michel Brahier                      Sabine Lachat

Delémont, le 23 janvier 2020